

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Poitiers, le

02 OCT. 2017

Mission Évaluation Environnementale
Pôle projets

Extension et poursuite d'exploitation d'une carrière de calcaire et de grès à Escalans (40)

Avis de l'Autorité environnementale (article L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2017 – 5301

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Escalans
Demandeur :	Société IZCOP Travaux public
Procédures d'autorisation :	Défrichement et ICPE
Autorité décisionnelle :	Préfet des Landes
Date de saisie de l'Autorité environnementale :	7 août 2017
Date de la contribution au Préfet de département :	15 septembre 2017
Date de l'avis de l'Agence Régionale de Santé :	6 septembre 2017

I – Le projet et son contexte

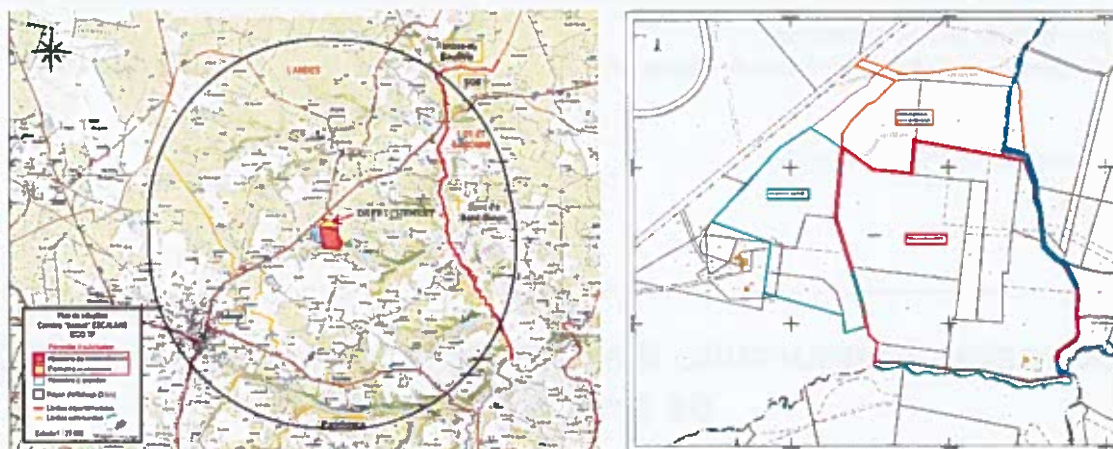
Le présent avis porte sur le renouvellement d'autorisation et l'extension d'une carrière au lieu-dit "Sansot" sur la commune d'Escalans, à l'extrême Est du département des Landes et à la limite du Gers et du Lot-et-Garonne.

La carrière de "Sansot" est la seule présente dans une aire de 35 km. Il s'agit de l'exploitation d'un gisement de calcaire et de grès calcaires, utilisés essentiellement pour les pistes forestières indispensables à la protection du massif landais contre l'incendie. Le projet consiste à étendre l'exploitation plus au Nord sur environ 3,5 hectares. Environ 4 hectares sur les 15 hectares déjà

autorisés seront par ailleurs abandonnés en partie ouest. Le rythme d'exploitation moyen annuel est évalué à 80 000 t/an, avec un maximal annuel de 120 000 t/an. La durée d'exploitation est sollicitée pour 30 ans.

L'exploitation de la carrière à ciel ouvert s'effectuera en eau, avec rabattement de nappe. Les activités pratiquées sur le site en extension seront identiques à celles exercées sur le site actuel.

Le plan de situation de la carrière et les périmètres concernés sont présentés ci-après :



Sources : Étude d'impact "Renouvellement et extension de la carrière de calcaire et sable "Sansot" à Escalans - juin 2017

Le présent avis porte sur le dossier réalisé dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichement nécessaire au projet, qui relève également du régime d'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au titre des rubriques 2510-1 (exploitation à ciel ouvert) et 2515-1 (broyage, concassage, criblage). La demande au titre des ICPE est en attente de compléments.

Le projet est soumis à étude d'impact en application des dispositions du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, un examen au cas par cas ayant par ailleurs conclu, pour le défrichement, à la nécessité d'une étude d'impact portant sur le projet et à présenter au titre des deux autorisations (décision du 1^{er} décembre 2015).

Les enjeux environnementaux sur lequel porte le présent avis, concernent à titre principal la maîtrise des impacts sur la biodiversité, les eaux, la santé humaine et le paysage.

II – Analyse du caractère complet et de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact ainsi que du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 Contenu du dossier.

Le dossier contient l'étude d'impact, le résumé non technique, l'étude de danger ainsi que plusieurs annexes techniques et une évaluation des incidences Natura 2000. Le dossier et l'étude d'impact mériteraient un travail de relecture permettant de supprimer des incohérences qui nuisent à la bonne compréhension du dossier : description du phasage d'exploitation, partie bruit actuellement confuse, classements d'espèces erronés, en particulier.

II.2 État initial, analyse des effets du projet sur l'environnement et des mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet.

II.2.1. Milieux physiques

L'ensemble des thématiques pertinentes pour ce type de projet sont abordées (climat, géologie, hydrogéologie, hydrologie, pédologie). Le site d'implantation est situé sur le versant exposé Sud d'un relief boisé ceinturé par le ruisseau Le Petit Rimbez au Nord et la rivière Le Rimbez à l'Est, ainsi que par un vallon abrupt dans lequel s'écoule le ruisseau Le Caillau au Sud.

Eaux : Le projet n'intersecte pas de captage pour l'alimentation en eau potable ou périmètre associé, ni de zone humide connue. La présence d'une nappe¹ dans les calcaires gréseux oblige l'exploitant à pomper pour pouvoir exploiter à sec. Toute l'eau de la carrière est collectée dans un bassin central aménagé au point le plus bas. Ce bassin permet de confiner les eaux qui sont ensuite pompées vers trois bassins de décantation, puis rejetées dans le ruisseau Le Caillau, affluent de la rivière Le Rimbez.

1 Nappe de l'Helvétien

L'extension vers le Nord de la carrière va provoquer un abaissement du niveau des nappes sur le front de l'extension et une modification de l'écoulement. L'extraction au niveau de la nappe sera toutefois spatialement très localisée et représentera une faible partie de la période d'exploitation de la carrière. L'exploitant estime que les impacts quantitatifs et qualitatifs sur les écoulements souterrains et de surface resteront limités. L'ensemble de ces points sera toutefois encadré par la procédure d'autorisation, qui est susceptible de faire évoluer les conditions d'exploitation présentées au sein du dossier actuel.

L'extension de la carrière entraîne le décapage des sols sur 3,5 ha supplémentaires et augmente le phénomène de ruissellement des surfaces ainsi que les risques de pollution accidentel et chronique. Le projet intègre des mesures classiques ou prévues par la réglementation permettant de limiter les risques de pollution du milieu récepteur : stock d'hydrocarbures limité à 3 000 litres, stockage du fioul et huile en milieu fermé, installation de rétention mobile présente sur le site, etc. En cas de pollution accidentelle les eaux seront en outre acheminées vers le bassin en fond de carrière où elles pourront être traitées.

II.2.2. Milieu naturel

Le projet s'inscrit dans une zone forestière. Le site n'intersecte aucun périmètre de recensement ou de protection réglementaire au titre du patrimoine naturel. Un site Natura 2000 "La Gélise"² jouxte le périmètre du projet au Sud

État initial : Au vu des investigations réalisées sur la zone d'extension³, aucun habitat d'intérêt prioritaire ou rare n'a été recensé. Concernant la flore, le principal enjeu concerne la Linaire effilée, espèce protégée au niveau régional, qui se développe sur les zones récemment déboisées et décapées. La présence de cette espèce est donc entièrement liée à l'ouverture des zones de forêt sur sols siliceux avec décapage pour les besoins de la carrière. Concernant la faune, l'étude permet de déterminer que l'enjeu principal est relatif à la fréquentation du site de la carrière par des oiseaux, et en particulier le Guêpier d'Europe, espèce d'intérêt patrimonial, qui trouve à nicher dans le front de taille frais et abrupt. L'étude d'impact intègre une cartographie de répartition des espèces.

Impacts et mesures ERC⁴ : Le projet évite une zone de 3,5 ha à l'ouest présentant un intérêt environnemental. L'exploitant s'engage à exploiter des fronts de taille exclusivement en dehors des périodes de reproduction du Guêpier d'Europe et à conserver et à rafraîchir les fronts de taille existants favorables à cette espèce. Le renouvellement et l'extension de l'extraction seront donc susceptibles de permettre la pérennisation sur le site de cette espèce protégée dont la présence liée à l'exploitation. Enfin, l'exploitant s'engage à effectuer les travaux de déboisement et de décapage du sol en trois phases successives échelonnées sur 24 ans, de façon à permettre un report échelonné des espèces sur les habitats de substitution.

Un impact résiduel lié à la destruction de la Linaire effilée demeure, même si le plan d'exploitation de la carrière a été organisé de façon à maintenir en permanence des zones favorables à son développement. L'exploitant prévoit en effet un décapage échelonné dans le temps de la zone de pelouse et une opération de maintien de l'ouverture d'une partie de la forêt après déboisement. L'Autorité environnementale, reconnaissant la pertinence de ce plan de gestion, demande à ce que ses modalités de réalisation soient précisées (localisation, protocole de gestion et de suivi, résultats attendus).

L'étude conclut, de façon argumentée, à l'absence d'impacts significatifs, directs ou indirects du projet, sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 "La Gélise".

II.2.3. Milieu humain

Le projet est situé dans un secteur sylvicole situé à proximité de la RD 656 au Nord-Ouest, avec quelques habitations dispersées aux alentours. Dans un rayon de 200 m autour des parcelles occupées par la carrière, se trouvent des habitations situées aux lieux-dits "Sansot" (110 m à l'Ouest), "Gingaou" (170 m au Sud) et "Maymie" (190 m à l'Est). La carrière se situe par ailleurs à 1,3 km au Sud du hameau de "Sainte-Mielle" et à 2,2 km au Nord du hameau de l'"Escalans".

Paysage : Le site est très marqué par l'exploitation déjà réalisée, mais le paysage des Landes de Gascogne permet de masquer la carrière à la vue des habitations et les voies de circulation. Le dossier tend à démontrer que l'extension ne va pas augmenter de manière notable l'impact visuel, qui restera limité du fait du peu d'ouverture visuelle sur le site et de la ceinture végétale présente autour du projet, ainsi que de la situation de la carrière en contrebas de la plupart des parcelles environnantes. L'exploitant a par ailleurs prévu la plantation d'une haie de feuillus limitant les

² Site Natura 2000 "La Gélise" au titre de la Directive Habitats Faune Flore, référencé FR7200741

³ Les investigations se sont concentrées sur la zone d'extension car les zones en exploitation sont en perpétuel changement. Les habitats ont toutefois été inventoriés dans leur ensemble. Plusieurs passages ont été effectués en juin 2014 (3 jours), juillet 2014 (1 jour), novembre 2014 (1 jour), janvier 2015 (1 jour) et en mars 2015 (1 jour) soit par le bureau rédacteur du dossier, soit par un expert écologue ou un ornithologue.

⁴ Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

perceptions visuelles depuis le chemin forestier. L'étude d'impact conclut donc à juste titre, que le caractère du site permet de faciliter l'intégration paysagère du projet dans son environnement.

Trafic routier : Les matériaux extraits sont transportés vers les chantiers de travaux publics locaux. Le trafic imputable à la carrière représente de l'ordre de 4 % à moins de 8% du trafic global⁵, ce qui est de nature à générer une incidence significative sur le trafic routier local, en particulier sur la RD 656 qui dessert la carrière. D'après les estimations fournies, le trafic journalier, en production maximale, sera de 21 à 40 camions (soit 5 camions par heure). L'exploitant s'engage à mettre en œuvre un ensemble de mesures permettant de réduire les nuisances liées au trafic (modification de l'accès, modification du plan de circulation, propreté des roues des camions, arrosage des pistes etc).

Émissions sonores et vibratoires : Aucun abattage à l'explosif n'est et ne sera réalisé. L'étude d'impact intègre une étude acoustique qui conclut au respect de l'émergence autorisée. Toutefois, l'Autorité environnementale relève des incohérences et un manque de clarté dans cette étude, en particulier le non-respect de la définition de la zone à émergence réglementée. De ce fait, il est notamment impossible de déterminer si l'émergence réglementaire est respectée au lieu-dit "Sansot". L'Autorité environnementale souligne qu'une étude acoustique au début de l'exploitation permettrait de s'assurer du respect des émergences réglementaires et, le cas échéant, de mettre en place des mesures réductrices supplémentaires.

II.3 Remise en état et usage futur du site.

Le site a vocation à revenir à l'état naturel. L'exploitant entend privilégier la re-végétalisation du site par des pelouses rases, des landes et des arbres d'essence locale. Des mares et des zones humides en raison de l'affleurement de la nappe seront créées. Les falaises humides seront conservées (partie Est) ou créées par endroit. Des haies de chênes lièges, chênes pédonculés et châtaigniers seront implantées en bordure du site. La fauche assurera, après remise en état, une maîtrise des invasives. Le suivi par un écologue est programmé pendant 5 ans afin d'orienter les périodes de fauche et de vérifier l'efficacité de la gestion. Le dossier donne un aperçu de la configuration finale de la carrière (cf. carte p. 90). L'Autorité environnementale recommande d'étayer la présentation du parti technique envisagé par des données quantitatives et cartographiées présentant de manière didactique la réhabilitation naturaliste envisagée. L'assiette et la localisation des différentes zones (zones hors d'eau, zones humides et plan d'eau) ainsi que la topographie du site devront être précisés.

II.4 Déboisement et défrichement.

La commune est boisée sur 58,72 % de son territoire. Le projet a déjà bénéficié d'une autorisation de défrichement pour une surface totale d'environ 15 hectares. Sur le périmètre autorisé, l'exploitant s'engage à laisser en l'état un secteur d'environ 4 hectares dont le projet d'exploitation a été abandonné, en raison de la richesse de sa biodiversité. Sur la surface d'environ 3,5 hectares de terrains sylvicoles à défricher, on note que 1,5 hectares ont bénéficié d'une subvention pour le nettoyage et le reboisement (parcelle B340). Le défrichement s'accompagne d'une proposition de boisement compensateur de 10, 5 hectares (coefficient multiplicateur de 3).

III – Conclusion de l'avis de l'Autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement.

Le projet s'inscrit dans la poursuite des activités d'extraction d'une carrière, avec extension. Au regard du contexte du site et des enjeux associés, l'étude d'impact comporte les éléments essentiels à la détermination des impacts potentiels et des mesures à mettre en place dans une démarche d'évitement et réduction, avant compensation éventuelle. Un impact résiduel lié à la destruction de la Linaire effilée, espèce floristique rare et protégée en Aquitaine, demeure. Une fois précisés ses modalités de mise en œuvre et de suivi, le plan de gestion de l'espèce proposé par l'exploitant devrait permettre un niveau de prise en compte suffisant de l'environnement par le projet. Concernant les nuisances sonores, l'Autorité environnementale recommande de préciser le diagnostic notamment en phase d'exploitation et d'envisager, le cas échéant, des mesures supplémentaires.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional Délégué

5 En 2014, le trafic sur la RD 656 est de 1 090 véhicules par jour. Le pourcentage de poids lourds n'est pas connu.

Christian MARIE